

Conseil Municipal du 15 juillet 2024
Procès - verbal

Date de la convocation : 9 juillet 2024
Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 15
Procurations : 2
Publication de la liste : 16 juillet 2024

Le 15 juillet 2024, à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VENOY, se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Christophe BONNEFOND, Maire.

Présents : Christophe BONNEFOND – Denis GABRIELLE – Maryline CHAMEROY – Alvaro DE CARVALHO – Christelle DUMAY MORIZOT – Laurent CHATEAU - Yohan DEVILLERS – Jean-Claude DUVAL - Luc FAUSSEY – Lauriane GABRIELLE – Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ – Bernadette JAY - Philippe MAILLET – Aurore RAMOS - Cécile VITELLIUS

Absents : Myriam HAUK - Jean-Yves VIOUX

Procuration : Marie-Claude AUGÉ à Maryline CHAMEROY - Jean-Pierre VAURY à Christophe BONNEFOND

Secrétaire de séance : Yohan DEVILLERS

Procès-verbal de la séance du 27 mai 2024

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du 9 avril 2024, qui n'appelle aucune observation.

❖ Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant qu'en raison de l'absence d'un agent, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'agent du service périscolaire à temps non complet, à raison de 31 heures

hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent d'agent du service périscolaire, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période ne pouvant dépasser 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, à compter du 1^{er} septembre 2024, à temps non complet et à raison de 31 heures hebdomadaires,
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial,
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- D'autoriser le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer le contrat de travail.

ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu en date du 29 mai 2024 une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro 08943824M0009, adressée par Maître Stéphane THOMAS, notaire à Toucy, en vue de la cession moyennant le prix de 8.200 €, des biens suivants :

A VENOY (YONNE) 89290

Des biens ruraux, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AB	118	Egriselles	00ha 41a 08ca	Terre

Selon le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme, la parcelle cadastrée AB 118 se trouve en zone N et Nj.

La commune est propriétaire des parcelles adjacentes cadastrées AB 115 (salle communale de la Venoisienne), AB 116 (restaurant d'Egriselles), et AB 147 (parking) et souhaite agrandir le parking aux abords de ces bâtiments publics.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AB 118 au prix de 8.200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée AB 118 ci-dessus désignée au prix de 8.200 € ;
 - de prendre en charge tous les frais y afférents,
 - que l'acte sera reçu par Maître Stéphane THOMAS avec le concours de Maître DEGREVE ;
 - de charger le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer les actes.
-

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance a pour finalité la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation des apprentis (CFA).

Le dispositif de l'apprentissage s'accompagne d'aides financières (FIPHFP en cas de handicap) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

Après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2024 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	BAC Pro Paysagiste	3 ans
	ou CAP Jardinier Paysagiste	ou 2 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

MICRO-CRECHE - MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que l'avis d'appel à la concurrence pour déterminer les entreprises retenues pour la construction d'une micro-crèche de 12 berceaux s'est déroulé du 2 avril au 2 mai 2024 à 13h00. L'ouverture des plis a eu lieu le 2 mai 2024.

- 3 candidats ont répondu pour le lot 1 « VRD » ;
- 4 candidats ont répondu pour le lot 2 « Gros œuvre » ;
- 2 candidats ont répondu pour le lot 3 « Charpente bois » ;
- 3 candidats ont répondu pour le lot 4 « Couverture tuiles » ;
- 2 candidats ont répondu pour le lot 5 « Menuiseries extérieures » ;
- 3 candidats ont répondu pour le lot 6 « Métallerie-Serrurerie » ;
- 3 candidats ont répondu pour le lot 7 « Doublage-Cloisons-Plafonds » ;
- 1 candidat ont répondu pour le lot 8 « Menuiseries Intérieures » ;
- 1 candidat ont répondu pour le lot 9 « Chauffage -Ventilation-Plomberie » ;
- 2 candidats ont répondu pour le lot 10 « Electricité » ;
- 2 candidats ont répondu pour le lot 11 « Peinture-Faïence-Revêtement de sols-Nettoyage » ;
- 3 candidats ont répondu pour le lot 12 « Photovoltaïque » ;
- 1 candidat ont répondu pour le lot 13 « Test de perméabilité à l'air » ;

Après étude des offres, avec l'avis de la commission d'appel d'offres et après négociations, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

- L'entreprise ETPB pour le lot 1 « VRD » pour 57.559,16 € HT.
- L'entreprise SEBILLAUT pour le lot 2 « Gros œuvre » pour 126.626,10 € HT.
- L'entreprise VAUCOULEUR pour le lot 3 « Charpente bois » pour 13.943,84 € HT.
- L'entreprise VAUCOULEUR pour le lot 4 « Couverture tuiles » pour 26.847,14 € HT.
- L'entreprise GLS pour le lot 5 « Menuiseries extérieures » pour 39.244,75 € HT.
- L'entreprise YONNE METAL pour le lot 6 « Métallerie-Serrurerie » pour 25.000,00 € HT
- L'entreprise CHEVILLARD pour le lot 7 « Doublage-Cloisons-Plafonds » pour 38.000,00 € HT.
- L'entreprise GMA pour le lot 8 « Menuiseries Intérieures » pour 22.293,00 € HT.
- L'entreprise JAULGELEC pour le lot 9 « Chauffage -Ventilation-Plomberie » pour 93.172,58 € HT.
- L'entreprise APAGELEC pour le lot 10 « Electricité » pour 31.732,45 € HT.
- L'entreprise DELAGNEAU pour le lot 11 « Peinture-Faïence-Revêtement de sols-Nettoyage » pour 16.657,68 € HT.
- L'entreprise JAULGELEC pour le lot 12 « Photovoltaïque » pour 33.000,00 € HT.
- L'entreprise C2E pour le lot 13 « Test de perméabilité à l'air » pour 1.200,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner les entreprises ci-dessous pour la construction d'une micro-crèche de 12 berceaux pour un montant global 525.276,70 € HT, soit :
- L'entreprise ETPB pour le lot 1 « VRD » pour 57.559,16 € HT.

- L'entreprise SEBILLAUT pour le lot 2 « Gros œuvre » pour 126.626,10 € HT.
 - L'entreprise VAUCOULEUR pour le lot 3 « Charpente bois » pour 13.943,84 € HT.
 - L'entreprise VAUCOULEUR pour le lot 4 « Couverture tuiles » pour 26.847,14 € HT.
 - L'entreprise GLS pour le lot 5 « Menuiseries extérieures » pour 39.244,75 € HT.
 - L'entreprise YONNE METAL pour le lot 6 « Métallerie-Serrurerie » pour 25.000,00 € HT.
 - L'entreprise CHEVILLARD pour le lot 7 « Doublage-Cloisons-Plafonds » pour 38.000,00 € HT.
 - L'entreprise GMA pour le lot 8 « Menuiseries Intérieures » pour 22.293,00 € HT.
 - L'entreprise JAULGELEC pour le lot 9 « Chauffage -Ventilation-Plomberie » pour 93.172,58 € HT.
 - L'entreprise APAGELEC pour le lot 10 « Electricité » pour 31.732,45 € HT.
 - L'entreprise DELAGNEAU pour le lot 11 « Peinture-Faïence-Revêtement de sols-Nettoyage » pour 16.657,68 € HT.
 - L'entreprise JAULGELEC pour le lot 12 « Photovoltaïque » pour 33.000,00 € HT.
 - L'entreprise C2E pour le lot 13 « Test de perméabilité à l'air » pour 1.200,00 € HT.
- De charger le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les actes.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL – ENCAISSEMENT DE CAUTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la location du logement situé 2 place du Presbytère du 1^{er} août 2020 au 25 mars 2024 par Madame Sophia PAILLOT, des dégradations ont été constatées.

Un devis a été établi pour un montant de 1.202,40 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'encaisser la caution de la locataire, soit 514 €, afin de payer les réparations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la proposition du Maire et d'encaisser la caution d'un montant de 514 € pour payer les réparations.

De charger le Maire d'effectuer le titre d'encaissement

VENTE DE PARCELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ORD PROMOTION envisage un projet de lotissement, comprenant 7 pavillons, sur la parcelle AB 149.

Dans le cadre de ce projet, la société demande à acquérir une partie de la parcelle AB 152, sur laquelle la voirie doit passer, et dont le bornage doit intervenir à la charge de l'acquéreur, au prix de 16 €/m², selon le plan, avec une largeur de 4 m, une longueur d'environ 7 m, soit environ 28 m², à préciser par le géomètre.

Il est convenu qu'à la réception de la conformité du bâti :

- La voirie sera rétrocédée à la commune et devra donc être réalisée selon les demandes et contraintes de la commune ;
- Les réseaux d'eau pluviale et d'assainissement seront rétrocédés à la communauté d'agglomération et devront donc être réalisés selon les demandes et contraintes de la communauté d'agglomération ;
- Les réseaux secs (électricité et téléphone) seront rétrocédés à la commune, adhérent au SDEY, et devront donc être réalisés selon les demandes et contraintes du SDEY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre partie de la parcelle AB 152 à la société ORD PROMOTION dans les conditions ci-dessus,
- D'accepter la rétrocession, à la réception de la conformité du bâti des voiries et réseaux dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- De confier l'acte de vente à Maître DEGREVE,
- De charger le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les actes et tous documents nécessaires à cette opération.

SUPPRESSION POSTE CONTRACTUEL CATEGORIE A et CREATION POSTE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du départ de la secrétaire générale en poste à compter du 30 août 2024. Il convient de procéder au recrutement d'un(e) remplaçant(e). Pour ce faire, il propose de supprimer le poste de catégorie A contractuel et de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2024.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de fonctions de secrétaire général :

-encadrement général de tous les services

-gestion de l'urbanisme

-préparation et exécution budgétaire

-réalisation des dossiers de subventions

-gestion des marchés publics

et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Le cas échéant, il demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux

conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Suppression du poste de contractuel catégorie A

Il est supprimé le poste de contractuel de catégorie A à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} septembre 2024, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie avec encadrement de tous les services.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

la nature des fonctions :

- encadrement général de tous les services
- gestion de l'urbanisme
- préparation et exécution budgétaire
- réalisation des dossiers de subventions
- gestion des marchés publics

- le niveau de recrutement : bac +2,

- le niveau de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 547

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : Exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Clôture de la séance à 21 H 20

Signatures :

Christophe BONNEFOND, Maire et Président de séance :



Yohan DEVILLERS, secrétaire de séance :

